

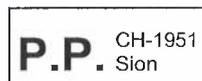


Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2022.4129



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Poste CH SA

Recommandé
Mme Regula Mader
Présidente de la Commission nationale
de prévention de la torture (CNPT)
Schwanengasse 2
3003 Berne



Notre réf. MR/VF/mc

Date 21 JUIN 2022

Rapport du 13 mai 2022 au Conseil d'Etat du canton du Valais concernant la visite de la Commission nationale de la prévention de la torture (CNPT) à l'Hôpital psychiatrique de Malévoz et à la Clinique Saint-Amé les 16 et 17 novembre 2021

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Valais accuse bonne réception de votre Rapport mentionné sous rubrique et vous en remercie. Il nous charge d'y donner les suites qu'il appelle comme ci-après.

En préambule, nous vous assurons avoir pris la juste mesure de l'importance et de l'enjeu de vos visites et nous tenons à saluer le travail minutieux et complet effectué par la CNPT. Les recommandations formulées dans votre Rapport vont naturellement être prises en compte par le Conseil d'Etat, respectivement par notre Département qu'elles concernent au premier chef.

Après examen de vos lignes, nous avons requis du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) ainsi que de l'Hôpital du Valais (HVS) de se déterminer sur les différentes recommandations et mesures que vous avez suggérées.

S'agissant en premier lieu de l'HVS, ce dernier nous a d'ores et déjà assuré vouloir mettre en œuvre les recommandations de la CNPT à bref délai. Concernant les mesures de contrainte à l'égard des patients, l'HVS comme le DSSC souhaitent que les insuffisances constatées, notamment au sujet de la formalisation du plan de traitement et des décisions de contention, soient rapidement corrigées et ajustées aux normes légales. La philosophie de prise en charge médico-soignante devra elle aussi être réformée pour supprimer le port imposé de la robe de chambre à certains patients et pour assurer la formation et l'encadrement des agents de sécurité privés appelés à intervenir dans le cadre de soins. Par ailleurs, toujours en lien avec vos recommandations, le DSSC et l'HVS veilleront à ce que le recours des patients, non seulement aux autorités judiciaires et administratives, mais également à l'Espace d'écoute de l'HVS, soit facilité. Enfin, en ce qui concerne les recommandations liées aux aspects architecturaux des espaces visités à Malévoz et à Saint-Amé, l'HVS et le DSSC travaillent actuellement, avec des experts, pour envisager des améliorations, notamment dans le sens d'une prise en charge plus proche des besoins des patients, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque population : jeunes, adultes ou personnes âgées.

En second lieu, le SJSJ a déjà pris en compte votre recommandation relative à l'adaptation du formulaire de décision de PAFA pour y faire figurer les buts visés ainsi que les motifs autorisant ce



dernier, tel que préconisé par l'art. 430 al. 2 ch. 3 CC. Les modifications dudit formulaire ont été soumises pour avis au DSSC.

En définitive et considérant ce qui précède, le DSSC, le SJSJ et l'HVS vous remercient de votre travail et s'engagent à en implémenter les conclusions et recommandations dans la mesure où cela sera possible, dans l'optique d'une amélioration rapide pour le quotidien des patients.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations et en vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Copies à Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)
Direction générale de l'Hôpital du Valais (HVS)